



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assistants d'éducation

Question écrite n° 7703

Texte de la question

M. Michel Raison alerte M. le ministre de l'éducation nationale sur le recrutement des assistants d'éducation. Ce dispositif, créé en 2003 pour remplacer les maîtres d'internat et les surveillants d'externat, est prioritairement ouvert aux étudiants afin de remplir également un objectif d'aide sociale. La formation et l'expérience acquises par un jeune dans la fonction d'assistant d'éducation sont des atouts indéniables pour les établissements scolaires. Or, les collèges et lycées éloignés des centres universitaires rencontrent des difficultés grandissantes pour recruter des étudiants pour remplir la mission d'assistants d'éducation. Il lui demande, par conséquent, s'il ne serait pas possible de permettre une prorogation du contrat au-delà de la durée maximale de six ans, si aucun étudiant ne pouvait être recruté pour remplacer un assistant d'éducation en fin de contrat.

Texte de la réponse

Le recours à des assistants d'éducation a pour objectif de donner la possibilité à des étudiants d'acquérir une expérience professionnelle et s'adresse principalement à ceux qui se destinent aux concours de recrutement des personnels enseignants ou aux carrières du travail social. Ce type de recrutement est donc limité à six années maximum et il n'est pas envisagé de pérenniser ce type d'emploi. Néanmoins, si une priorité est accordée aux étudiants lors du recrutement d'assistants d'éducation, il reste possible, notamment dans les collèges et lycées éloignés des centres universitaires, de recruter des candidats non étudiants, dès lors qu'ils justifient d'un niveau de diplôme équivalent au baccalauréat. Seuls les assistants d'éducation exerçant des fonctions d'appui aux personnels enseignants doivent justifier d'un niveau de diplôme équivalent à deux années d'étude après le baccalauréat.

Données clés

Auteur : [M. Michel Raison](#)

Circonscription : Haute-Saône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7703

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 octobre 2007, page 6268

Réponse publiée le : 25 décembre 2007, page 8241